

**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la  
délibération n°DEL028-20 du 27 mai 2020**

**présentées au conseil municipal du 29 septembre 2021**

☞ **Décision n°DEC007-21**

**Désignation d'un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre d'une requête en annulation de l'arrêté du 6 janvier 2021 par lequel le maire de la commune de Gières a accordé un permis de construire n° 38 179 20 1 0009 à M. Didier BOURGNON Grégory et Mme D'ANGELO Chloé**

Le cabinet CDMF Avocats et plus particulièrement Maître Frédéric PONCIN, Avocat, situé 7 Place Firmin Gauthier - CS 80476 - 38016 GRENOBLE cedex 1, a été retenu.

☞ **Décision n°DEC008-21**

**Tarifs des cartes et billets d'entrée pour les spectacles de la salle du Laussy - saison 2021-2022.**

Les tarifications des cartes (carte de cinéma et carte d'abonnement théâtre) et de billets d'entrée en salle du Laussy sont les suivantes :

**Carte de cinéma (cinq entrées prépayées)**

<i>TARIFS 2020-2021 EN €</i>	<i>TARIFS 2021-2022 EN €</i>
25	25

**Carte d'abonnement annuel spectacle**

<i>TARIFS 2020-2021 EN €</i>	<i>TARIFS 2021-2022 EN €</i>
12	12

**Grille de tarification Cinéma**

Pour encourager les jeunes et aider les familles, il est proposé un tarif unique de 4 € la place de cinéma pour les moins de 14 ans.

A l'occasion du festival annuel « Le Laussy fait son cinéma ! », 3 jours durant lesquels plusieurs films sont projetés, il est proposé un tarif unique pour tous et pour toutes les séances, soit 4 € pour la saison 2021-2022.

	<b>TARIFS 2020-2021 EN €</b>	<b>TARIFS 2021-2022 EN €</b>
<b>PLEIN TARIF EN €</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>TARIF RÉDUIT EN €</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>TARIF ABONNÉ EN €</b> <i>(carte cinéma 5 places)</i>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>TARIF JEUNE (moins de 14 ans) et LAUSSY FAIT SON CINEMA EN €</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### Grille de tarification Spectacle

<b>PLEIN TARIF EN €</b>			<b>TARIF RÉDUIT EN €</b>			<b>PREM'LAUSSY EN €</b>			<b>TARIF ABONNÉ EN €</b>		
2020 2021	Pas d'aug mentat ion	<b>2021 2022</b>	2020 2021	Pas d'aug mentat ion	<b>2021 2022</b>	2020 2021	Pas d'aug mentat ion	<b>2021 2022</b>	2020 2021	Pas d'aug mentat ion	<b>2021 2022</b>
12		<b>12</b>	11		<b>11</b>	9		<b>9</b>	6		<b>6</b>
14		<b>14</b>	12		<b>12</b>	11		<b>11</b>	8		<b>8</b>
18		<b>18</b>	15		<b>15</b>	14		<b>14</b>	11		<b>11</b>
22		<b>22</b>	18		<b>18</b>	15		<b>15</b>	12		<b>12</b>
24		<b>24</b>	20		<b>20</b>	17		<b>17</b>	14		<b>14</b>
25		<b>25</b>	21		<b>21</b>	18		<b>18</b>	15		<b>15</b>
27		<b>27</b>	23		<b>23</b>	20		<b>20</b>	17		<b>17</b>
28		<b>28</b>	24		<b>24</b>	21		<b>21</b>	18		<b>18</b>
30		<b>30</b>	26		<b>26</b>	23		<b>23</b>	20		<b>20</b>
31		<b>31</b>	27		<b>27</b>	24		<b>24</b>	21		<b>21</b>
33		<b>33</b>	29		<b>29</b>	26		<b>26</b>	23		<b>23</b>
34		<b>34</b>	30		<b>30</b>	27		<b>27</b>	24		<b>24</b>
36		<b>36</b>	32		<b>32</b>	29		<b>29</b>	26		<b>26</b>
38		<b>38</b>	34		<b>34</b>	31		<b>31</b>	28		<b>28</b>
40		<b>40</b>	36		<b>36</b>	33		<b>33</b>	30		<b>30</b>

Afin de conforter la fréquentation des séances cinéma et spectacles de la salle du Laussy, il est proposé d'accorder le tarif réduit aux moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents du spectacle, adhérents Alices, adhérents ANCAV-TT.

Par ailleurs, pour les spectacles théâtre et musique de la salle du Laussy, le tarif réduit est accordé aux adhérents du Comité des Œuvres sociales de l'Isère (C.O.S.38).

La catégorie de tarif prem'Laussy est appliquée pour toute place de spectacle achetée au plus tard un mois avant le spectacle.

Pour les spectacles accueillis en coréalisation ou coproduction, la municipalité se réserve le droit de ne pas appliquer le tarif prem'Laussy.

Afin de faciliter l'accès aux spectacles au public provenant des établissements scolaires, il est proposé d'accorder à tout groupe scolaire constitué de 10 personnes minimum, ayant préalablement réservé ses places auprès du service culturel, le tarif abonné au lieu du tarif réduit.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et le collège Le Chamandier, il est proposé aux élèves et à leurs enseignants d'assister gratuitement, une fois par an, à un spectacle en séance scolaire, si la programmation est en relation avec les programmes pédagogiques. Pour toute autre représentation demandée dans l'année, le tarif appliqué sera de 8 € .

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières, les établissements scolaires René-Cassin, Georges-Argoud-Puy et les structures petite enfance de la commune, il est proposé aux élèves, aux enfants et à leurs accompagnateurs, d'assister gratuitement, une fois par an, à un spectacle en séance scolaire.

Pour les établissements d'enseignement public ou privé qui souhaiteraient assister à ces mêmes séances scolaires, le tarif appliqué sera de 8 €.

Sous réserve de places disponibles, les séances scolaires sont également ouvertes au public au tarif unique de 8.

#### ☞ **Décision n°DEC009-21**

#### **Conditions de mise à disposition et tarifs de location pour la salle du Laussy - Saison 2021-2022**

Monsieur le Maire autorise la mise à disposition de la salle du Laussy à des associations giéroises ou organismes extérieurs aux conditions suivantes :

- 1) Les mises à dispositions payantes consenties par la commune sont réservées aux associations giéroises ou à des organismes extérieurs, à l'exclusion de toute location privative.
- 2) Les associations giéroises peuvent, chaque année (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août) et après étude de la demande et acceptation du dossier, bénéficier d'une première mise à disposition gratuite du Laussy. La commune se réserve le droit de ne pas accepter la gratuité si le projet ne correspond pas aux critères. A compter de la seconde demande, la mise à disposition fera l'objet d'une location aux tarifs ci-dessous mentionnés.
- 3) La commune se réserve le droit de ne pas accepter les demandes de location des associations giéroises souhaitant organiser des événements festifs rassemblant moins de 120 personnes, ce type de manifestation devant prioritairement être organisé à la salle des fêtes.
- 4) En fonction des objectifs (notamment sociaux et humanitaires), la commune se réserve le droit d'appliquer, à titre exceptionnel, le tarif réservé aux associations giéroises, à des partenaires extérieurs.
- 5) En cas de location s'étendant sur plusieurs journées, un tarif différencié pourra être appliqué selon les journées ouvertes au public (application du plein tarif) et les journées d'occupation de la salle sans accès au public : installation, relâche, etc... (application du demi tarif).

Monsieur le Maire autorise la mise à disposition de la salle du Laussy à des associations giéroises ou à des partenaires (institutionnels ou privés) extérieurs aux tarifs ci-après :

	<b>TARIFS 2020-2021</b>	<b>TARIFS 2021-2022 en €</b> <i>(tarifs à la journée)</i>
<b>1 - LOCATION (paiement à la réservation)</b>		
<b>Associations de Gières (à compter de la seconde location)</b>	<b>1 060</b>	<b>1 060</b>
<b>Organismes extérieurs</b>	<b>2 100</b>	<b>2 100</b>
<b>2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation)</b>		
<b>Associations de Gières (à compter de la première location)</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Organismes extérieurs</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
<b>3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux une fois par saison (dépôt du chèque à la réservation, encaissement à l'issue de l'occupation)</b>		
<b>Associations de Gières</b>	<b>80</b>	<b>80</b>

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué avec un agent. Un nouvel état des lieux sera réalisé à la fin de la location. Si ce dernier n'est pas réalisé en présence de l'occupant ou s'il n'était pas conforme, la caution ne serait pas restituée.

**☞ Décision n°DEC010-21 Tarifs de location des salles socio-culturelles et festives de la commune - Année 2021-2022**

Monsieur le Maire autorise à mettre gracieusement à disposition des associations et organismes giérois : la salle des fêtes, la grange Michal et la salle à vocation multiple (S.A.V.M), dans les conditions suivantes :

- pour les associations giéroises à vocation solidaire et d'utilité publique : occupation à titre gratuit, sans participation forfaitaire aux frais d'équipement,
- pour les manifestations ponctuelles organisées par les associations et organismes giérois : occupation à titre gratuit avec une participation forfaitaire aux frais d'équipement (selon les tarifs ci-dessous mentionnés)

Monsieur le Maire autorise à mettre gracieusement à disposition des associations giéroises toutes les autres salles socio-culturelles de la commune, pour l'organisation de leurs activités annuelles et régulières (y compris les assemblées générales), selon le planning d'utilisation préalablement défini avec le service gestionnaire.

Monsieur le Maire autorise à mettre gracieusement à disposition des particuliers giérois les salles Olympe de Gouges et Suzanne Noël, une fois par an et uniquement à l'occasion d'événements à caractère familial

Monsieur le Maire autorise à louer la salle des fêtes, la grange Michal et la salle à vocation multiple (S.A.V.M.) à des particuliers Giérois ou à des partenaires (institutionnels ou privés) extérieurs aux tarifs ci-après :

	<b>TARIFS 2021-2022 en € Tarifs à la journée (location obligatoire de 2 jours le week-end)</b>
<b>1 – LOCATION (paiement à la remise des clés)</b>	
Grange Michal	<b>127 (254 le w-e)</b>
Salle des Fêtes	<b>190 (380 le w-e)</b>
S.A.V.M.	<b>190 (380 le w-e)</b>
<b>2- CAUTION (dépôt du chèque lors de la remise de clés)</b>	
Grange Michal	<b>439</b>
Salle des Fêtes	<b>659</b>
S.A.V.M.	<b>659</b>
<b>3- PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN pour les associations et organismes de Gières ayant la salle à titre gracieux (dépôt du chèque et encaissement lors de la remise de clés)</b>	
Grange Michal	<b>31</b>
Salle des Fêtes	<b>51</b>
S.A.V.M.	<b>31</b>

Les locations de ces salles sont réservées aux seuls habitants et associations de la commune. Néanmoins, et à titre exceptionnel, ces salles pourront être mises gracieusement à disposition de partenaires extérieurs ( institutionnels ou privés) en fonction de la nature de la demande de mise à disposition ou de l'objet de la manifestation.